

ASSEMBLÉE NATIONALE3 avril 2006

GESTION DES MATIÈRES ET DES DÉCHETS RADIOACTIFS - (n° 2977)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 26

présenté par
M. Birraux, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 9

Dans la première phrase l'alinéa 2 de cet article, après les mots : « laboratoire souterrain ou », substituer au mot :

« du »,

le mot :

« d'un ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.